



CCMM

CENTRE DE CALCUL MENTAL & MATHÉMATIQUES

CCMM - 2024/2025 - COURS PRIVÉS

CHARTRE D'ENGAGEMENT CCMM/APPRENANT(E)

Cher(e) apprenant(e),

Afin d'assurer des cours privés, ainsi que l'intervention de l'équipe pédagogique pour optimiser la prise en charge de l'apprenant(e), nous sommes tenus de respecter un cadre de conduite qui, je l'espère, favorisera le lien, l'échange et l'apprentissage selon les dispositions suivantes :

I - OBLIGATIONS CCMM

- Assurer le volume horaire selon la formule choisie.
- Prévenir en cas d'annulation du cours (cas de force majeure) avec reprogrammation systématique du cours dans un court délai.
- Prévenir en cas de retard et récupérer le retard.
- Proposer un cadre pédagogique propice à l'apprentissage.
- Évaluer l'élève à minima 6 fois dans l'année (pour les formules d'engagement à l'année).

II - DROITS CCMM

- CCMM se réserve le droit de rompre le contrat si les documents administratifs ne sont pas remis au bout de 3 mois (notamment pour les apprenants mineurs).
- CCMM se réserve le droit de rompre le contrat après 4 absences injustifiées par simple courriel.
- CCMM se réserve le droit de rompre le contrat en cas de retards répétés injustifiés (plus de 3).
- CCMM se réserve le droit de rompre le contrat en cas de non-paiement à la date échu mensuelle (le 1er du mois). Le mois de septembre doit être réglé au moment de l'inscription, et le mois d'octobre doit être réglé à l'avance en septembre.
- CCMM se réserve le droit de rompre le contrat en cas de manque de politesse et d'investissement volontaire et avérés lors des cours.

III - OBLIGATIONS DE L'APPRENANT(E)

- Venir à l'heure aux rendez-vous définis.
- Prévenir en cas d'absence au moins 48 heures à l'avance. En cas d'absence justifiée, celle-ci sera systématiquement reprogrammée en fonction de l'agenda du CCMM. Toute absence non justifiée et non prévenue est due.
- Prévenir en cas de retard (tout retard ne sera pas récupéré sur une heure suivante).
- Amener ses fournitures.
- Il est strictement interdit de ramener tout dispositif électronique (téléphone, tablette, ordinateur, etc.).
- Si des exercices sont donnés (peu nombreux), ils doivent être apportés complétés lors du cours suivant.
- Si l'apprenant(e) est mineur, les parents sont tenus de rencontrer le professeur à sa demande (en fonction des agendas).

IV - DROITS DE L'APPRENANT(E)

- Être force de proposition pour ajouter des mentions pertinentes à cet engagement.
- Avoir le droit à l'erreur et aux erreurs.
- Poser mille fois la même question afin de favoriser la compréhension.
- Se reposer si le besoin s'en fait sentir.
- Échanger mille et une fois avec la professeure.
- Si l'enfant est mineur, les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec la professeure si le besoin s'en fait sentir (en fonction des agendas).

***ENGAGEMENT CONCERNANT LE CARACTERE LAIQUE DE L'ETABLISSEMENT : ***

Nous tenons à préciser que le CCMM est un établissement laïque, où les libertés des uns s'arrêtent là où commencent celles des autres. Le respect de toutes les convictions, religions et croyances est primordial et chacun est invité à agir dans le respect de cette diversité.

***Règlement de l'acompte : ***

L'acompte doit être réglé lors de l'inscription.

Fait à Montpellier, le

NOM PRENOM :

Signature CCMM

Signature Apprenant(e)/Parents si enfant mineur